



Procès verbal Conseil Municipal du 05/07/2022

Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Jacques TANGUY, Mireille MORVEZEN, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Valérie DREAU, Patricia WILLIEME, Yann HIRIART, David DURAND, Gérard CRÉDOU, Michelle DIONISI, Fabienne HELIAS, Olivier ANSQUER, Annie BRAULT, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Janick MORICEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Marie-Pierre LAGADIC ayant donné procuration à Olivier ANSQUER
Sophie COSSEC ayant donné procuration à Caroline CHOLET
Jean-Marie LACHIVERT ayant donné procuration à Bernard LEMARIÉ
Laurent CAVALOC ayant donné procuration à Janick MORICEAU

- Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance, constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Viviane GUEGUEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Approbation des procès verbaux des Conseils Municipaux du 30/03/2022 et 30/05/2022

Monsieur LE GUEN « Je voudrais tout d'abord remercier Stéphanie pour la rapidité de rédaction des P.V. Merci de proposer des corrections si nécessaire.

Monsieur le Maire « C'est noté. Depuis le 1^{er} juillet 2022, la réforme de la publicité des actes des collectivités est entrée en vigueur. Plusieurs changements importants sont à prévoir :
-la suppression du compte-rendu remplacé par un relevé des délibérations avec les orientations de vote
-la présentation du PV avec la teneur des propos à la séance suivante
Nous faisons les 2, il restera le PV »

Frédéric LE LOC'H « C'est une bonne nouvelle car nous demandions que le procès-verbal soit présenté à chaque séance. Et je rejoins Eric LE GUEN pour dire que Stéphanie MEVEL est très efficace dans la rédaction du PV et surtout dans la teneur des propos.
Nous n'aurons donc plus à attendre et nous les approuverons à la séance suivante si j'ai bien compris ? »

Monsieur le Maire « Oui, c'est cela. Pour ma part, j'avais une angine le 30/05 et c'est Caroline qui a pris le relais au pied levé pour présenter le Conseil. Si vous n'avez pas de remarques, les PV sont approuvés à l'unanimité »

URBANISME / DOMAINE PUBLIC

1. Projet de vente du foncier situé 18 rue Arnoult à Finistère Habitat

Caroline CHOLET expose :

La Commune de PONT-L'ABBE a exercé son droit de préemption urbain pour devenir propriétaire d'un immeuble situé 18, rue Arnoult et cadastré section AZ, n° 960 d'une superficie de 374 m².

L'objectif poursuivi à travers cette acquisition était de permettre à la commune d'agir en matière de réinvestissement urbain et de maîtriser un foncier sur lequel une opération mixte (logements/activités) était envisageable.

La commune a donc sollicité plusieurs bailleurs pour envisager la faisabilité d'une telle opération et retenir un programme adapté au contexte urbain et à la forte demande.

Compte tenu de la forte tension sur le marché du logement et des difficultés croissantes d'une partie de la population pour devenir propriétaire de son logement, la proposition de Finistère Habitat, consistant en la construction, sur 4 niveaux, de logements locatifs sociaux + 1 local (commerce ou autre activité professionnelle) au RDC, est apparue la plus adaptée.

La typologie des logements pourrait être la suivante, mais sera arrêtée à l'avancement du projet :

- RDC : Un local commercial ou de service et possiblement un logement
- Au 1^{er} étage : 1 T1bis et 1 T4,
- Au 2^{me} étage : 1 T2 et 1 T4,
- Au 3^{ème} étage : 1 T2 et 1 T4.

Les financements proposés relèvent du PLAIO et du PLUS.

Les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

- Vente du foncier à Finistère Habitat pour un montant de 72 000 €,

Monsieur le Maire « C'est important que l'on puisse garder un local commercial, nous choisirons en commission le ou les locataires. Cela permet de maintenir des loyers modérés y compris pour des activités professionnelles »

Madame MORICEAU « C'est une très bonne chose que des logements soient construits dans ce secteur. Nous avons évoqué le problème du stationnement en commission. J'ai juste une question car la tension sur les loyers modérés est forte. D'après les impôts, il y aurait plus d'une centaine de logements inoccupés. Est-ce que vous envisagez de faire quelque chose à ce sujet ? »

Monsieur le Maire « Nous avons adopté la taxe sur les logements vacants pour inciter à remettre les biens à la vente ou à la location »

Madame CHOLET « Au service urbanisme, on écrit aux propriétaires pour leur demander où ils en sont de leurs travaux »

Madame MORICEAU « Il faut voir également si certains ont la possibilité d'avoir des aides »

Monsieur le Maire « C'est dans le cadre de l'OPAH avec toutes les aides possibles. Dans le cadre de PVD, si ils réhabilitent des logements anciens, ils ont éligibles au taux de Normandie.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- l'acte de vente de l'immeuble situé 18, rue Arnoult et cadastré section AZ, n° 960 avec Finistère Habitat, au prix de 72 000 €, qui sera rédigé sous la forme administrative par le bailleur pour la réalisation d'une opération mixte de logements locatifs sociaux et un local professionnel (commercial ou autre),

2. Signature d'une convention avec Orange pour le câblage rue Dréon An Ilis

Annexe 1

Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux télécom Rue Dréon An Ilis et Chemin de Lambourg, la commune de Pont-l'Abbé doit valider le devis et la convention de câblage d'Orange.

L'estimation des dépenses s'élève à 5 080,00 € H.T.

Les Commissions Urbanisme et Travaux et Finances ont émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le devis présenté et à signer la convention

3. Rétrocession des voies et espaces publics de Kerargont II à la commune

Caroline CHOLET expose :

Les voies de la première tranche de l'opération de logements réalisée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille à Kerargont ont été rétrocédées à la Commune en 2013.

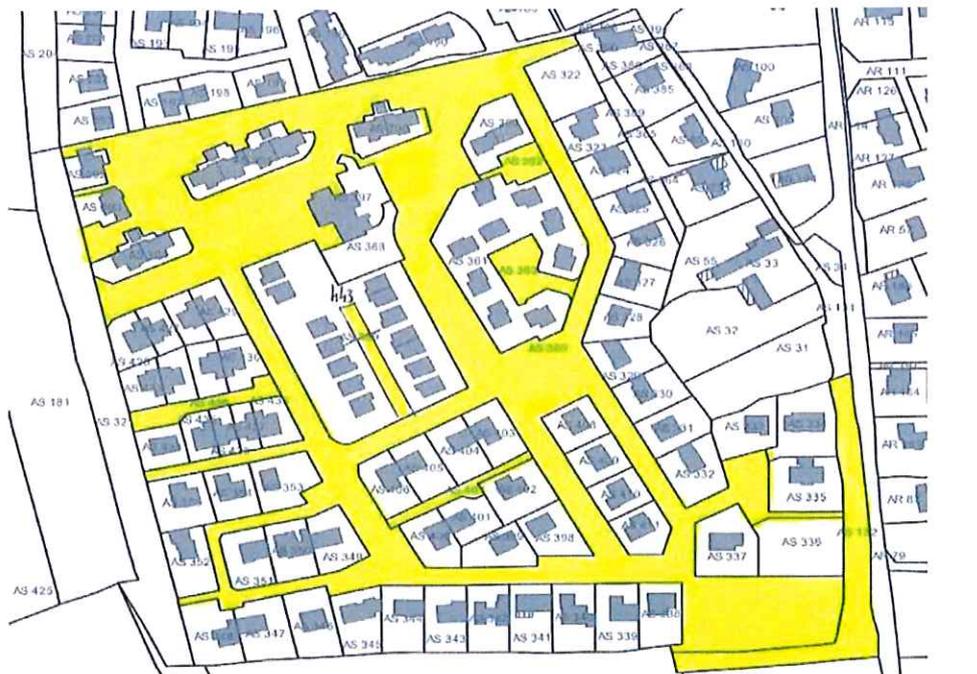
Les travaux de viabilité de l'ensemble de l'opération étant achevés, l'OPAC de Quimper-Cornouaille sollicite le transfert de l'assiette des voies et espaces publics de la deuxième tranche au compte de la commune.

Ce transfert s'effectuera par la rédaction d'un acte administratif de cession gratuite rédigé par l'opérateur.

L'acte concernera les parcelles suivantes :

- AS, n° 369 (23 808 m²) : rue et place Voltaire, rues Chateaubriand, Jean Racine, Condorcet, allée Descartes et le bassin de rétention des eaux pluviales,
- AS, n° 439 (489 m²) : allée Diderot,
- AS, n° 407 (328 m²) : allée Olympes de Gouges,
- AS, n° 363 (585 m²) : allée Julien Gracq,
- AS, n° 362 (323 m²) : allée Blaise Pascal,
- AS, n° 443 (705 m² issue d'un document d'arpentage à publier) : rue George Sand,
- AS, n° 132 (2 078 m²) : emprise du poste de refoulement et espace arboré en bordure de l'opération.

Soit un total de 28 316 m².



Madame MORICEAU « Est-ce qu'on a calculé la charge pour la Ville du coût supplémentaire ? »

Monsieur le MAIRE « Il y a des terrains sur lesquels on a moins d'espaces verts à gérer. C'est un puit sans fin car on a moins d'un côté, puis on récupère de l'autre un lotissement. Avec tous les permis qui sont en cours, on a pas fini de récupérer des espaces verts en entretien. Après, avec Caroline, Anthony, Sébastien, on a la chance d'avoir des équipes inventives et créatives qui arrivent à remanier des espaces pour les rendre plus beaux mais qui nécessitent moins d'entretien. »

Madame MORICEAU « Il y a la voirie aussi. »

Monsieur le MAIRE « Et bien là ça va, elle est neuve. Sur des enrobés neufs, cela dure 15 ans environ. Tout ces résidents habitent Pont l'Abbé, ils paient leurs impôts à Pont l'Abbé. C'est plus le dimensionnement qui nous a interrogé, pour pouvoir en faire quelques chose de plus usuel et moins compliqué à entretenir. »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'OPAC de Quimper Cornouaille l'acte de cession gratuit qui sera rédigé en la forme administrative sur les parcelles cadastrées section AS, n° 369 (d'une superficie de 23 808 m²), n° 439 (d'une superficie de 489 m²), n° 407 (d'une superficie de 328 m²), n° 363 (d'une superficie de 585 m²), n° 362 (d'une superficie de 323 m²), n° 443 (d'une superficie de 705 m²) et n° 132 (d'une superficie de 2 078 m²).

4. Taxe d'aménagement : précision sur les exonérations

Caroline CHOLET expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification du taux applicable sur la commune et sur certaines exonérations.

En effet, en application des dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, tout ou partie de certaines catégories de construction ou aménagement.

Ainsi, il avait été décidé d'exonérer totalement les abris de jardins dont la superficie est inférieure à 12 m².

Toutefois, le 8° de l'article L 331-9 prévoit comme exonération facultative « les abris de jardins, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carré, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration de travaux ».

Il n'est donc pas possible de ne retenir l'exonération que pour une partie des constructions visées dans cet alinéa.

La délibération du 28 septembre 2021 étant trop restrictive, elle doit donc être rectifiée pour que l'exonération votée porte bien sur l'ensemble des constructions visées au 8° de cet article.

Le 16 juin dernier, les Commissions Urbanisme et Travaux et Finances ont émis un avis favorable.

Monsieur le MAIRE « Petite précision : on en a eu 8 en 2020, 12 en 2019 donc sur 2 ans, cela représente 3 500 €»

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-CONFIRME que l'exonération retenue en application des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme concerne « les abris de jardins, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carré, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration de travaux ».

5. Convention relative à l'utilisation de la salle omnisport du collège Laennec sur la période estivale

Laurent MOTREFF expose :

Afin d'assurer une diversité d'activités pour les enfants accueillis à l'accueil de loisirs cet été et un repli en cas d'intempéries, la municipalité a sollicité le collège Laennec afin de pouvoir utiliser leur salle omnisports : la convention est établie du 7 juillet au 28 août 2022.

La commune sera facturée du nombre d'heures d'utilisation, à un tarif de 8,30 € environ (les nouveaux tarifs du Département n'étant pas encore établis).

Madame MORICEAU « C'est très bien que l'on puisse valoriser les équipements sur Pont l'Abbé. Pourquoi il n'y a pas eu d'études sur ce type de convention et sur l'usage des internats pour les saisonniers qui sont en très grosses difficultés de logements. »

Monsieur le MAIRE « Là on signe une convention. Il n'a pas été étudié de loger les saisonniers dans le collège. »

Madame MORICEAU « Il y a une tension forte pour loger les saisonniers. Et je voulais savoir si cela avait été envisagé »

Monsieur le MAIRE « C'est compliqué à mettre en œuvre car l'été il y a souvent des travaux d'entretien programmés et cela pose également le problème de la surveillance des entrées dans les locaux. Pendant les brodeuses, on avait accueilli des couples à l'internat et la dernière fois, cela a été plus que limite. Le propriétaire des lieux n'a pas souhaité renouveler la convention. L'accueil des saisonniers est complexe : demandez au Maire de Sainte Marine, ce qui s'est passé l'an dernier, il avait passé une excellente nuit suite à une petite fête des saisonniers »

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

6. Convention relative à l'utilisation de la salle Omnisports du Collège Laennec sur l'année scolaire 2022-2023

Annexe 2

Laurent MOTREFF expose :

Depuis plusieurs années des conventions sont mises en place avec le collège Laennec afin de permettre aux associations d'obtenir des créneaux supplémentaires pour leurs pratiques et par rapport aux travaux de la salle omnisports de Kerarthur : la convention est établie du 1^{er} septembre au 30 juin 2023.

Les associations utilisatrices sont le Basket Club de Pont-L'Abbé et le Handball club Bigouden.

La commune sera facturée du nombre d'heures d'utilisation, à un tarif aux alentours de 8,30 € (les nouveaux tarifs du Département n'étant pas encore établis).

Horaires :

- Le mardi de 17h30 à 22h00,
- Le mercredi de 17h00 à 20h00,
- Le jeudi de 17h30 à 21h00,
- Du vendredi 17h30 au dimanche 23h00.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

7. Convention relative à l'utilisation de la salle Omnisports du Lycée Laennec hors temps scolaire par l'association « amicale laïque de Pont l'Abbé -section badminton »

Annexe 3

Laurent MOTREFF expose :

Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du badminton.

En application de l'article L.212-15 du code de l'éducation, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du Lycée et accord de la Région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et à Madame La Provisseure du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laennec au bénéfice de l'Amicale Laïque.

Après concertation entre les parties, il est proposé de conclure ce partenariat en permettant à l'Amicale Laïque d'utiliser la salle omnisports du Lycée Laënnec, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 durant la prochaine année scolaire 2022-2023 (hors vacances scolaires).

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, est fixé à 10 euros.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

8. Subvention exceptionnelle à l'association SNAP

Laurent MOTREFF expose :

L'association Snap souhaite organiser un festival exigeant artistiquement, mais aussi festif, convivial et populaire. Dans le souci de préserver leurs bénévoles, ils ont réduit la durée du festival mais pas le budget artistique qui représente leur principale dépense.

Pour ces raisons, en cette année de reprise, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 10 000€ qui leur permettrait d'organiser cette édition et les conforterait dans leur projet de porter un évènement artistique majeur pour Pont-l'Abbé.

Programme :

- Une quinzaine de concerts dans les cafés, restaurants et les rues commerçantes
- 2 soirées sur la place Gambetta
- 1 concert jazz musette le dimanche midi
- 1 fanfare en déambulation sur la durée du festival
- Des masters class
- Des ateliers

Il est proposé d'attribuer une subvention de **4500 €** à l'association

Monsieur LE LOC'H « Je n'ai pas pu participer aux échanges lors de la commission car j'étais absent pour raison de santé, en revanche, j'ai pris connaissance du compte-rendu et je me permets d'observer que cette subvention même si c'est le même montant que l'an dernier, n'atteints pas la moitié de la demande initiale de l'association.

On est sur un gros budget car il y a plusieurs groupes et l'association SNAP a besoin du soutien de la municipalité.

J'ai lu le compte-rendu qui reprochait à l'association de ne pas organiser d'évènements pour s'auto-financer ou demandait que la participation demandée au café soit plus importante.

Je vous rappelle qu'il y a quand même assez peu d'évènements culturels sur Pont l'Abbé. Je ne parle pas des animations mais des évènements culturels. Il y a bien sur les brodeuses. Il y a un temps agents assez importants »

Monsieur le MAIRE « Ce temps est refacturé »

Monsieur LE LOC'H « Oui bien sûr, nous avons une commission spéciale pour en discuter. Le montant que vous avez fixé en commission est assez chiche. J'ai bien compris que nous avons dépassé de 7 000 € l'enveloppe annuelle de 20 000 € mais je trouve que nous ne sommes pas à la hauteur de l'évènement. Je ne suis pas fan de jazz mais j'ai pu découvrir grâce à l'association et aux concerts, ce genre musical. Il n'y a pas que des concerts, il y a de la déambulation en ville, des ateliers et tout cela est proposé à la population gratuitement. Donc, chers collègues, j'aimerais bien que cette subvention soit revue à la hausse car sincèrement, nous ne sommes pas à la hauteur »

Monsieur le MAIRE « Il n'y a pas d'entrée payante mais c'est au chapeau. Et parfois, ça paye plus au chapeau. C'est un sujet qui peut faire débat. Aux brodeuses, il y a des jours où c'est gratuit et d'autres où c'est payant. Il y a différents modes de calcul et comme l'a dit Laurent on repart sur le même format de subventions. Jusqu'à maintenant, avec les subventions qu'on leur a apporté, ils ont toujours sorti des exercices positifs. On est d'accord que c'est un très bel évènement et cet été, on a beaucoup plus d'animations et on a déjà dépassé de 7 000 euros le budget. On refera le point avec Jacques CHARLOT et son équipe, après l'évènement. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Frédéric LE LOC'H, Jannick MORICEAU et Laurent CAVALOC) :**

-ACCORDE la subvention à l'association SNAP

9. Subvention exceptionnelle à l'association Cercle Celtique Ar Vro Vigouderm

Marc DEFACQ et Jean-Luc RICHARD quittent la salle.

Laurent MOTREFF expose :

L'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur du coût de location du Centre Culturel du Triskell pour l'organisation d'une soirée en l'honneur d'Anaëlle Plouzennec, reine des Brodeuses 2021.

Cette soirée se veut être un temps d'échange et de rencontre dans une ambiance conviviale.

Le coût de la mise à disposition :

- salle polyvalente (2/3) = 222,50 € HT

- hall = 45,83 € HT

Total HT = 268,33 €

Soit un coût total TTC de **322,00 €**

Monsieur LE LOC'H « Cet évènement est-il gratuit ? »

Monsieur le MAIRE « Oui, le Cercle invite un certain nombre de personnes »

Monsieur LE LOC'H « Il n'y a pas d'invitations à la population ? »

Monsieur le MAIRE « Non. Tout comme à Combrit, les parents, la fédération, quelques maires »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 abstention (Frédéric LE LOC'H) :**

-ATTRIBUE une subvention couvrant les coûts de location du Triskell de 322 €

10. Subvention annuelle à l'association PASI

Laurent MOTREFF expose :

Un changement de Présidence au sein de l'association en ce début d'année ne leur a pas permis d'effectuer leur demande de subvention annuelle de fonctionnement.
Le règlement des critères d'attribution des subventions indique que la subvention s'élève à 150 euros.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association PASI

11. Subvention annuelle à l'association Fléchettes Bigoudènes

Les fléchettes Bigoudènes ont transmis une demande de subvention annuelle de fonctionnement.
L'association compte 18 adhérents Pont-l'abbistes.
Le règlement des critères d'attribution des subventions est le suivant :

« Association de loisirs »

- 10€ par adhérent PA.
- 10€ par adhérent de moins de 18 ans.
- 600 € d'aide supplémentaire pour le rayonnement de l'association.

Au vu des critères, la subvention s'élèverait à 180 €.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-ATTRIBUE une subvention annuelle de 180 € à l'association fléchettes bigoudènes

12. Subvention annuelle à l'association sportive du Lycée Laennec

Laurent MOTREFF expose :

L'association souhaiterait pouvoir se voir octroyer sa subvention annuelle de fonctionnement (transmission hors délai du dossier).

Le règlement des critères d'attribution des subventions est le suivant :

« Soutien aux associations à caractère scolaire et parascolaire »
Associations sportives des établissements de type lycées : 550 €

La subvention s'élèverait donc à 550 euros.

Monsieur LE LOC'H « Je ne pense pas que ce soit des retardataires mais il y a des conseils d'administration en interne, ce sont des procédures »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-ATTRIBUE une subvention annuelle de 550 € à l'association sportive du lycée Laennec

13. Forfait de fonctionnement aux écoles catholiques – année 2022

Jean- Luc RICHARD expose :

Chaque année pour verser la participation aux écoles privées sous convention, il est nécessaire de calculer le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé. Pour 2021, ce coût s'élevait à :

- 529,89 € pour l'élémentaire
et
- 1 424,06 € pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement privé, il est proposé de verser la subvention suivante :

Elémentaire :

529,89 € x 81 enfants = 42 921,09 €

Maternelles :

1 424,06 € x 44 enfants = 62 658,64 €

Ce qui donne au total une somme de **105 579,73 €**.

Dans les écoles publiques les effectifs sont identiques à ceux de 2020. En 2021, le coût par enfant a légèrement diminué en élémentaire (- 1,49 %) à Jules Ferry. A l'inverse le coût d'un élève de maternelle a augmenté (+ 1,53 %).

Pour l'année 2021, le montant global de la subvention aux écoles catholiques diminue de 14 806,70 €, en raison de la diminution des enfants de Pont-l'Abbé scolarisés dans les écoles privées (- 2 en élémentaire et - 10 en maternelle).

En 2021, le forfait global versé s'élevait à **120 386,43 €** répartis comme suit :

- Elémentaire : 44 648,19 Euros
- Maternelles : 75 738,24 Euros

Madame MORICEAU « Je voulais savoir si cela c'était arrangé avec Plonéour car avec le prix du carburant. Comme il ne payait pas la participation »

Monsieur RICHARD « Les écoles privées peuvent prendre les enfants de Plonéour mais il n'ont pas de subvention dans ce cas »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le forfait de fonctionnement de 105 579,73 €.

14. Tarifs de billetterie, modalités de réduction et abonnements pour la saison de spectacles à compter

Annexe 4

Bernard LE FLOC'H expose :

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2022-2023

PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF SUPER REDUIT	
35 €	29 €		Arnaud Tsamere
27 €	25 €		Simon Astier - Le Discours
29 €	25 €	15 €	
27 €	20 €	15 €	
25 €	15 €	5 €	
22 €	18 €	14 €	
22 €	18 €	12 €	
20 €	15 €	10 €	
20 €	15 €	13 €	
18 €	15 €	5 €	
18 €	12 €	5 €	
15 €	15 €	10 €	Concerts debouts Salle Polyvalente (pas de TR)
15 €	12 €	10 €	
10 €	8 €	6 €	
8 €	6 €		SPOK Festival - Cie Sacorde
12 €			Cie Dynamina (danse)
6 €			tarif Semaines Petite enfance
5 €			

MODALITES DE REDUCTIONS (reconduction) :

Tarif réduit : adultes « abonnés Triskell », adultes détenteurs de la carte " Pass Begood ", bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes, détenteurs de la carte Cezam, membres du personnel communal et du CCAS.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

PROROGATION DE L' « ABONNEMENT TRISKELL » (reconduction)

Le PASS TRISKELL est offert pour 4 spectacles et plus pris en même temps.

Il suffit au spectateur de choisir quatre spectacles ou plus dans l'ensemble de la programmation de saison 2022-2023 du Triskell pour devenir « abonné Triskell ». Le "tarif abonné - tarif réduit" s'applique dès le 1er spectacle de l'abonnement. Une fois abonné, il bénéficie du "tarif abonné - tarif réduit" pour l'ensemble des autres spectacles de la saison.

PROROGATION DU « PASS BEGOOD » (reconduction)

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs " réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden :

le Triskell - Pont-l'Abbé ; Cap Caval - Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Centre Culturel de Loctudy ; Service Culturel de Plobannaec-Lesconil

Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages.

Coût unitaire du Pass Begood : 15 € (coût inchangé).

En vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles.

La recette issue du pass est ainsi partagée (inchangé) :

Une quote-part de 5 € par vente de pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden.

Le reste de la vente, soit 10 € par pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

Madame MORICEAU « Bernard a parlé d'une adaptation au cas pas cas pour les situations particulières. Nous avons encore des réfugiés sur Pont l'Abbé. On a encore 25 qui viennent d'arriver. Je voulais demander dans quelle mesure on pouvait leur permettre de participer à ces spectacles à des tarifs réduits ? »

Monsieur LE LOC'H « Cela se fera au cas par cas car c'est un moment de convivialité, et d'intégration en fonction des spectacles »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-ADOpte les tarifs présentés dans la grille tarifaire

Monsieur le MAIRE « Puisque nous sommes dans la culture. Vous avez tous reçu l'invitation pour le 12 juillet. Je propose aux élus du Conseil de nous retrouver à 19 h 45 le 12 juillet au Château pour pouvoir le visiter dans son état actuel. Ensuite, nous permettons au public de le visiter le mardi et le jeudi après-midi cet été avant réhabilitation totale. Et nous mettrons une caisse à la sortie pour ceux qui souhaitent faire un don pour la réhabilitation dans le cadre de la Fondation du patrimoine. Nous avons échangé tout à l'heure sur une motion avec Frédéric et je vais le laisser exposer »

Monsieur LE LOC'H « Il circule actuellement sur les réseaux sociaux à l'école et dans ses abords, une pétition reprochant à une des écoles de ne pas avoir fait le nécessaire pour scolariser un enfant handicapé et les propos de la pétition en ligne sont diffamatoires contre l'enseignante et les élus de la municipalité. Je vous propose de faire bloc autour du personnel de cette école et des élus car même si on comprend la colère des parents de cet enfant porteur de handicap expliquant que l'école n'a pas assez de moyens pour les accompagner ; l'école en question avait fait le nécessaire et la demande formulée par les parents est hors cadre réglementaire. Je vous propose la motion suivante :

Le conseil municipal réuni le mardi 5 juillet 2022, ayant pris connaissance d'une pétition en ligne mettant en accusation une enseignante de l'école publique maternelle de Pont-l'Abbé au sujet d'un prétendu refus de scolariser un enfant atteint par une maladie rare, souhaite apporter un soutien appuyé à la direction de l'école concernée et à l'ensemble des personnels scolaires, publics comme privés, qui ont à cœur d'accompagner le mieux possible la scolarisation des enfants souffrant d'un handicap.

Le conseil municipal déplore les propos diffamatoires de la pétition qui circule aux abords des écoles comme sur les réseaux sociaux visant les agents et les élus.»

Monsieur le MAIRE « Merci Frédéric, quand tu as proposé cette motion, j'étais dans l'école concernée avec l'ensemble de l'équipe éducative qui est profondément affectée. Je vous remercie pour votre soutien car le premier qui va devoir se défendre, c'est le Maire car l'école de Merville est sous la responsabilité du Maire. Je remercie également les associations de parents, l'amicale laïque, qui étaient là pour leur soutien. Dès demain, je prends mes responsabilités pour que cesse ce mensonge et ces propos diffamatoires.

Je comprends la détresse de cette famille : scolariser un enfant porteur de handicap sans que l'éducation nationale mette tous les moyens pour cette inclusion. J'alerterais les services concernés. On ne peut en l'occurrence attaquer ni l'enseignante, ni la ville qui ont tout mis en œuvre. Donc je porte plainte demain après-midi car cela prend des proportions inacceptables et je me fais insulter et diffamer dans cette pétition y compris par des propos antisémites. Ceux qui me connaissent, je suis outré de lire ce genre de choses et j'ai décidé qu'on en resterait pas là. Je me dois de protéger les élus et les agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ainsi que le personnel de l'école.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-ADOpte la motion présentée par Frédéric LE LOC'H

Monsieur le MAIRE « Ce conseil est terminé avant la trêve estivale. Il y a beaucoup d'animations cet été et c'est une bonne chose. L'été s'annonce beau et Pont l'Abbé sera à l'honneur la semaine prochaine avec le festival des brodeuses. Merci à ceux et celles surtout qui porte nos traditions dans leur coiffe ainsi que les bénévoles. Je suis très ému concernant Pierrot Campion qui nous a quitté avant cette nouvelle édition, lui qui était très craintif du COVID. Le format actuel des brodeuses, c'est à lui qu'on le doit. »

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

-Liste des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal (tableau joint)

Le secrétaire,

Viviane GUEGUEN



LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

